Programme de soutien financier

Énergise ton loisir!

Automne-Hiver 21-22

Objectifs

Soutenir la réalisation de nouvelles activités physiques, culturelles ou de plein air, ou la bonification de celles existantes, permettant aux personnes handicapées :

- d'avoir accès à des occasions de pratique et d'y participer activement;
- de vivre de nouvelles expériences de loisir de proximité;
- de découvrir et/ou de s'initier à une pratique de loisir.

Nature du soutien

Jusqu'à 3 000 $ dédiés à la réalisation des activités

Règles d'admissibilité

Organismes admissibles

Sont admissibles les organismes à but non lucratif œuvrant en Estrie et dédiés exclusivement au loisir des personnes handicapées.

Conditions d'admissibilité

- Réaliser le projet entre le 1er novembre 2021 et le 31 mars 2022
- Remettre le formulaire de demande dûment rempli au plus tard le 8 octobre 2021
- Être en règle avec le CSLE lors des précédentes demandes

Dépenses admissibles

Seules sont admissibles les dépenses qui sont directement liées à la réalisation du projet.

Dépenses non admissibles

- Les taxes
- Les frais de gestion
- Les frais d'achat de nourriture
- L'achat de matériel, si cette dépense représente 100 % des frais du projet
- Les dépenses destinées exclusivement à un participant (ex. : articles promotionnels, prix de participation, bourse, etc.)
- Les dépenses encourues antérieurement à la date de confirmation du financement

Critères d'évaluation des demandes

- Lien avec un ou des objectifs du programme
- Aspect novateur et originalité tant au plan des activités que des façons de faire
- Nature des activités : type, nombre, variété, ampleur, durée et nombre de participants
- Projet ayant une portée à long terme sur la pratique d'activités de loisir
- Qualité et réalisme du montage financier

Projets coup de ♥

Afin d'encourager les projets structurants et novateurs, le Conseil Sport Loisir de l'Estrie se réserve le droit de bonifier le financement des projets jugés « coup de cœur ».

Modalités de versement

Sous réserve de la réception des fonds par le ministère de l'Éducation du Québec, l'aide financière accordée est non récurrente et sera répartie comme suit :

1. 75 % lors de l'acceptation du projet
2. 25 % suite à l'acceptation du bilan du projet et des factures

Rappel des échéances

Date limite de dépôt du formulaire	Confirmation du financement	Période de réalisation	Dépôt du bilan et des factures
8 octobre 2021	Dans la semaine du 18 octobre 2021	1er novembre 2021 au 31 mars 2022	Max. le 8 avril 2022

Pour plus d'information, contactez Claire Gaudreault au 819 864-0864, poste 229 ou à cgaudreault@csle.qc.ca.

CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE

Québec